



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4669

Re Lyon Nous 2019: approbation de conventions de mécénat

Direction des Evénements et Animations

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 20 MAI 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 22 MAI 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 MAI 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 MAI 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 MAI 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme BAUGUIL (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4669 - RE LYON NOUS 2019: APPROBATION DE CONVENTIONS
DE MECENAT (DIRECTION DES EVÉNEMENTS ET
ANIMATIONS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce
qui suit :

La 5^e édition de « Re Lyon Nous », événement gratuit et accessible à tous, se déroulera le dimanche 16 juin 2019. Il s'agit de proposer aux équipes inscrites, en famille ou entre amis, de parcourir Lyon tout en participant à des activités ludiques, sportives et culturelles dans plusieurs lieux emblématiques de la ville.

Les participants devront résoudre une nouvelle énigme qui constitue le fil conducteur de la journée. Elle conduira ainsi les participants dans certains lieux incontournables de la ville puisque l'intérêt est de les faire cheminer sur des sites remarquables, parfois inconnus des Lyonnais eux-mêmes et ainsi leur faire (re)découvrir Lyon.

« Re Lyon Nous » est une journée dédiée à la pratique et à l'initiation sportive, sans aucune obligation de performance et de classement.

La Ville de Lyon a pour objectif d'accueillir plus de 5 000 participants à cette nouvelle aventure.

En 2018, environ 5 000 participants ont parcouru la ville dans une ambiance conviviale et de fête.

Par délibération n° 2018/4351 du 17 décembre 2018, vous avez approuvé la démarche de recherche de partenariat lancée dans le cadre des événements « Lions du Sport » et « Re Lyon Nous », ainsi que les modèles de convention de mécénat afférents.

Par une délibération n° 2019/4445 du 21 janvier 2019, vous avez ensuite approuvé la signature d'une première série de conventions de mécénat entre la Ville de Lyon et les partenaires cités dans le rapport de la délibération susvisée.

D'ores et déjà, des crédits à hauteur de 60 000 € ont été inscrits au budget prévisionnel 2019 pour financer cet événement. Dans un contexte de maîtrise des budgets, le mécénat permet à la Ville de Lyon de proposer des événements de meilleure qualité.

De nouvelles entreprises ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2019 de cet événement. Le présent rapport a pour objet la présentation des partenaires suivants :

« **Partenaire Or** » :

- AG2R REUNICA ARRCO et AG2R REUNICA AGIRC, du groupe AG2R LA MONDIALE pour un montant de 15 000 € en numéraire.

« **Partenaire Media** » :

- CLEAR CHANNEL FRANCE pour un montant de 5 000 € en nature.

Les conventions liant la Ville de Lyon aux différents partenaires cités ci-dessus sont jointes au présent rapport.

Tous ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

La Ville de Lyon offre des contreparties en termes de visibilité sur les outils de communication et de relations publiques et autorise les mécènes à utiliser de façon non commerciale la dénomination et le logo de la marque « Re Lyon Nous ».

Les mécènes assujettis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés pourront ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don versé dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2018/4351 du 17 décembre 2018 et n°2019/4445 du 21 janvier 2019 ;

Vu lesdites conventions de mécénat ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

DELIBERE

- 1- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les partenaires cités dans le rapport sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

- 3- Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2019, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit 77 508, fonction 415, nature 7713.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT